



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

## ARRÊTÉ

n° 2016-DLP/BUPE- 01 du 06 JAN. 2016

**portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'extension et la requalification de la déchetterie de collecte de déchets non dangereux ECO-CENTRE sur le territoire de la commune de FLORANGE.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté DCTAJ n° 2016-A-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé complet en date du 14 décembre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'extension et la requalification de la déchetterie de collecte de déchets non dangereux ECO-CENTRE sur le territoire de la commune de FLORANGE ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 décembre 2015 ;

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2710-2-b soumise à enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dossier d'enregistrement présenté par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'extension et la requalification de la déchetterie de collecte de déchets non dangereux ECO-CENTRE sur le territoire de la commune de FLORANGE, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 1<sup>er</sup> février 2016 au 29 février 2016 inclus à la mairie de FLORANGE, commune d'implantation de l'installation.

**Article 2 :** Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de FLORANGE, pendant la période fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au Préfet de la Moselle par courrier postal (DLP/BUPE - 9, place de la préfecture 57034 METZ-Cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 29 février 2016.

**Article 3 :** A l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

**Article 4 :** La consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de FLORANGE, lieu d'implantation du projet, conformément à l'article R512-46-13 du code de l'environnement, ainsi qu'aux mairies d'UCKANGE et FAMECK, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Moselle, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches Moniteur.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

**Article 5 :** Les conseils municipaux de FLORANGE, commune d'implantation de l'installation, et d'UCKANGE et FAMECK, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 14 mars 2016.

- Article 6** : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch – Mme Valérie BERTAGNA – 10 rue de Wendel – 57705 HAYANGE cedex – tél. 03 82 86 81 74.
- Article 7** : Les maires des communes précitées transmettront au Préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.
- Article 8** : A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.  
La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.
- Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de FLORANGE, UCKANGE et FAMECK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Metz, le 06 JAN. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON

